

Assurances des fourreurs

Rémi Moreau

Volume 57, Number 2, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104708ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104708ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Moreau, R. (1989). Assurances des fourreurs. *Assurances*, 57(2), 293–298.
<https://doi.org/10.7202/1104708ar>

Garanties particulières

par

Rémi Moreau

XXV. Assurances des fourreurs

Les marchands de fourrures peuvent généralement bénéficier de trois types de formulaires particuliers ayant trait à leurs marchandises :

293

- l'assurance flottante des marchands de fourrures ;
- l'assurance des clients des fourreurs ;
- l'assurance relative aux frais d'entreposage.

Nous en examinerons successivement le contenu, tout en signalant aux lecteurs intéressés l'existence d'autres formulaires :

- l'assurance relative à plusieurs locaux ;
- l'assurance complémentaire de responsabilité civile pour le dépositaire qui entrepose les biens des clients d'autres dépositaires ;
- l'avenant d'excédent de responsabilité civile pour le dépositaire qui émet des reçus d'entreposage au nom des propriétaires de vêtements.

A. L'assurance flottante des marchands de fourrures

Cette assurance, mieux connue sous le vocable anglais *Furriers' Block Policy*, couvre :

- la marchandise appartenant aux fourreurs, comme les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure ;
- la marchandise vendue mais non livrée aux clients ;
- la marchandise de manufacturiers ou d'autres marchands laissée en consignation.

Cette assurance ne couvre pas les fourrures appartenant aux clients ou qui leur sont livrées : elles feront l'objet d'une assurance particulière que nous examinerons dans la section suivante.

L'assurance flottante des marchands de fourrures s'applique d'abord aux endroits décrits dans les *Conditions particulières* de la police, et ensuite, s'il y a lieu, aux locaux des gardiens (concernant la marchandise entreposée) ou aux autres endroits dont l'assuré a la garde ou la responsabilité.

294

La marchandise en cours de transport ou en transit peut également être assurée, aux conditions de la police. En effet, les marchandises confiées aux transporteurs ne sont garanties que si elles sont expédiées soit par courrier recommandé, soit par train express, avion express ou fret aérien, soit par les transporteurs routiers faisant exclusivement la livraison pour les marchands ou ayant un service de transport par voitures blindées. Le formulaire d'assurance stipule certaines conditions applicables à la marchandise en cours de transport par train ou par avion express.

La couverture du contrat est de nature *tous risques, sauf*, i.e. : les biens assurés sont couverts contre tous les risques de perte ou de dommages matériels directs et résultant d'une cause extérieure à la marchandise elle-même, sauf les stipulations contraires (exemple : les conditions et les exclusions).

Certaines extensions de couverture sont prévues au contrat. Mentionnons, d'une manière non limitative :

- les dommages causés au local du fait d'un vol, jusqu'à concurrence d'un montant spécifié ou d'un pourcentage du montant d'assurance (exemple : 10%) ;
- l'indemnisation selon la valeur de remplacement, qui peut être obtenue afin de modifier la clause usuelle dite *valeur réelle en espèces*, laquelle prévoit une déduction pour la dépréciation.

Les biens exclus et les risques exclus sont clairement précisés. Certaines exclusions peuvent être éliminées moyennant une surprime.

La police est également explicite sur la façon dont l'assuré doit tenir son inventaire (*Warranty Clause*). L'assuré devra se conformer à cette clause, qui se lit usuellement comme suit :

« L'Assuré doit, comme condition d'assurance, maintenir ses dossiers et ses comptes de la façon suivante :

(a) un registre d'inventaire détaillé de ses biens doit être maintenu et un inventaire matériel fait, de façon périodique, à des intervalles de pas plus de douze (12) mois ;

(b) des livres comptables présentant une consignation complète des affaires faites, y compris tous les achats et toutes les ventes effectuées en espèces ou par crédit ;

(c) des dossiers détaillés (i) des biens des tiers confiés à la garde ou sous le contrôle du ou des Assurés, (ii) de toutes les marchandises aux mains des voyageurs de commerce, et (iii) des biens envoyés à d'autres pour toute raison.

« Le représentant accrédité de l'Assureur a le privilège d'examiner les livres et les dossiers de l'Assuré qui font l'objet de cette assurance à tout moment raisonnable au cours de la durée de cette police et au cours des douze (12) mois qui suivent l'échéance ou la résiliation de cette assurance. »

Enfin, mentionnons que cette police peut être souscrite sur une base de rapports mensuels à l'assureur, où l'assuré doit lui communiquer, le ou vers le 15 de chaque mois, une liste des marchandises existantes au dernier jour du mois précédent.

B. L'assurance des clients des fourreurs

Cette assurance couvre strictement les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure appartenant aux clients du fourreur assuré et qui lui sont confiés notamment pour entreposage, nettoyage ou réparation.

Celle-ci est nécessaire puisque le marchand de fourrures est un dépositaire, au sens de l'article 1802 du Code civil, qui stipule ce qui suit :

« Le dépositaire doit apporter à la garde de la chose déposée le soin d'un bon père de famille. »

En outre, l'article 1804 C.c. dispose que :

« Le dépositaire doit rendre identiquement la chose qu'il a reçue en dépôt. »

Seuls les biens pour lesquels un reçu du marchand a été émis et remis au client sont assurables.

La police couvre, d'une part, les biens assurés, selon une garantie *tous risques, sauf* et, d'autre part, la responsabilité civile du marchand assuré à l'égard desdits biens, jusqu'à concurrence des montants d'assurance stipulés au contrat.

La police est applicable aux endroits indiqués dans les *Conditions particulières*, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacun, notamment :

- à l'intérieur des chambres d'entreposage ;
- à l'extérieur des chambres d'entreposage, dans les locaux assurés ;
- en cours de transport.

296

Les risques exclus sont explicitement précisés dans la police. À titre d'exemple, la police ne couvre pas :

« la perte ou le dommage qu'entraînent la détérioration progressive, les insectes, la vermine ou un vice propre ; ou encore, à moins de feu ou d'explosion, un traitement ou un travail effectué sur les biens. »

C. L'assurance relative aux frais d'entreposage

Consentie sous forme d'avenant, cette assurance couvre les frais d'entreposage ou de nettoyage qui seraient normalement facturés au moment de leur restitution aux clients, n'eût été de leur perte. En effet, ce formulaire vient compléter la garantie examinée dans la rubrique précédente, qui ne couvre que les dommages ayant directement atteint les fourrures des clients.

À titre d'exemple, advenant un sinistre dans la voûte du fourreur, la perte financière assurée en vertu de ce formulaire est calculée en tenant compte de la somme des recettes d'entreposage et des autres frais pour l'année en cours.

La garantie peut se lire comme suit :

« La présente police étend sa couverture à la perte des frais courus exigés par l'Assuré nommément désigné pour entreposage, retouches, réparations, nettoyage, lustrage et réfection des biens assurés par la police à laquelle le présent avenant est annexé, lorsque lesdits frais :

- (a) sont impayés et devenus irrécouvrables ;

(b) ont été payés d'avance mais doivent être remboursés aux clients (si l'on ne désire qu'une couverture, rayer l'autre) ; en raison de la perte ou de l'endommagement des biens qui entraîne le paiement de l'indemnité prévue à la police. »

Voilà, brièvement résumées, les trois assurances que les fourreurs peuvent souscrire et qui font partie de leur portefeuille commercial d'assurances. Nous signalons en outre la possibilité d'assurer certains risques particuliers, comme : tremblement de terre, inondation, biens exposés dans les foires ou lieux d'exposition, biens exposés dans les vitrines, à l'extérieur des locaux des marchands.

297

Par ailleurs, les marchands de fourrures peuvent également agir à titre de représentants autorisés des assureurs en ce qui concerne les fourrures des clients, lorsqu'elles ne sont pas en possession des marchands. En d'autres termes, les fourreurs peuvent servir d'intermédiaires aux fins d'assurer les fourrures des clients qui sont en possession de ces derniers durant la saison hivernale.

Le fourreur, à titre de représentant autorisé de l'assureur, émet au nom de ses clients qui le désirent, et moyennant une prime, des certificats d'assurance conformément à une police originale. L'assureur est libre d'approuver chaque certificat. La limite d'assurance sur chacun d'eux ne doit pas être supérieure au montant qui est inscrit sur le reçu d'entreposage ou à la valeur du bien au moment de l'émission du certificat.

Chaque certificat ne peut être émis que pour une période ne dépassant pas douze mois. Le marchand doit remettre à l'assureur, le quinzième jour du mois suivant, toutes les primes reçues (la prime étant le montant d'assurance multiplié par le taux convenu, inscrit sur le certificat), qu'il les ait ou non encaissées.

La garantie prévue dans le certificat d'assurance est une garantie *tous risques, sauf*, applicable dans le monde entier, généralement sans restriction territoriale.

Il n'existe que peu d'assureurs spécialisés dans les types d'assurances ici décrits. Ceux-ci exigeront, préalablement à l'acceptation d'assurance ou à la tarification, des renseignements complets sur les lieux, l'état des lieux, la nature de la construction de l'immeuble et la sécurité des locaux, de même que les détails pertinents en rapport

avec le système de protection contre l'incendie et le système d'alarme contre le vol.

Seront également prises en compte, dans le cas de l'assurance des clients des fourreurs : la réputation du marchand assuré, la nature des locaux d'entreposage, le système de réfrigération dans les locaux d'entreposage et la liaison du système d'alarme avec le poste de police le plus près des lieux assurés.

298 La tarification des différents formulaires ci-devant explicités est établie de façon personnalisée, à la lumière des indications présentées. Il importe de signaler qu'une proposition dûment remplie et signée est nécessaire à l'acceptation initiale du risque.